

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 44 (1982)
Heft: 6

Rubrik: Informations sur les activités de l'ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

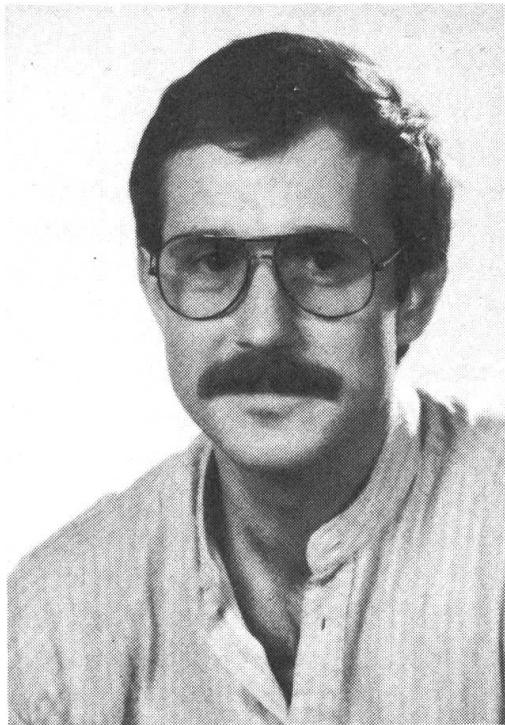
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations sur les activités de l'ASETA



Un nouveau collaborateur au SC de l'ASETA

Monsieur Urs Helbling, Ing. ETS, d'Uznach SG, a débuté mi-avril au Secrétariat central de l'ASETA en sa fonction de collaborateur au Service technique. Nous souhaitons la bienvenue à M. Helbling et le présentons à nos membres par l'image ci-jointe. Nous tenons à décrire courtement quelles seront ses tâches principales. En première ligne, il

sera chargé des diverses tâches du Service technique comportant un vaste éventail de problèmes. L'activité dans les Commissions techniques 2, 3 et 5 figurera au premier plan, surtout en ce qui concerne la CT 5, «Energies alternatives en agriculture», nouvellement créée, pour laquelle il s'agira de mettre sur pied toute l'infrastructure. Les travaux formeront la base pour les contacts avec les sections de l'ASETA tels que la collaboration à leurs différentes activités. Il s'efforcera également d'offrir son concours aux membres qui sollicitent notre aide pour des problèmes découlant du vaste terrain que représente le domaine de la technique agricole.

Nous ne pouvons ici, faute de place, vous donner tous les détails sur son cahier de charges. Nos membres auront prochainement l'occasion de rencontrer M. U. Helbling lors d'une des manifestations de leur section.

Nous espérons constamment améliorer les contacts avec nos membres, particulièrement avec le concours de ce nouveau collaborateur, malgré notre effectif du personnel toujours restreint.

Entre-temps, nous souhaitons un début des meilleurs à M. U. Helbling et entière satisfaction pour sa nouvelle carrière. W. Bühler

Nouvelles des sections

NEUCHÂTEL

Assemblée générale aux Geneveys-sur-Coffrane

Séance rapidement déroulée avec la section neuchâteloise de l'ASETA, qui tenait le 24 février sa 39me assemblée générale. Le président, M. Francis Schleppi, a ouvert les débats en saluant un peu plus de 40 membres, en excusant M. le conseiller d'Etat Jacques Béguin et M. Bühler, directeur de

l'ASETA, en saluant une forte délégation de membres d'honneur. Puis M. Robert Tschanz, gérant, a présenté un impeccable procès-verbal de la dernière séance adopté sans contestation.

Quarante ans d'existence, cela représente quatre présidents, 4 secrétaires-gérants: M. Schleppi les rappelle avec concision en tête de son rapport. Leurs soucis furent, aux débuts de la vague de mécanisation agricole, les taxes de circulation, les différences de droit de douane, la législation relative au trafic, et particulièrement bien sûr,